

## « Ne fragilisons pas nos marchés »

**Luc Chatelain, Président du CNIPT**, en appelle à la responsabilité de chacun des acteurs des filières pommes de terre :

**« En fonction des informations dont nous disposons aujourd’hui, après évaluation des stocks en frais et de l’offre pommes de terre de primeur et nouvelle récolte disponible à date et dans les prochaines semaines, au nom du CNIPT, je peux affirmer que la France ne manquera pas de pommes de terre pour l’approvisionnement des magasins et l’alimentation des consommateurs.**

**Dans ce contexte, il est inacceptable d’engager sur le marché du frais français, des opérations de dégageant de pommes de terre qui n’étaient pas initialement destinées à notre marché. Ces volumes provoqueraient un excès d’offre inutile sur un marché aujourd’hui à l’équilibre.**

Rappelons également que le marché du frais est régi par l’arrêté de commercialisation du 3 mars 1997 qui impose un cahier des charges précis aux pommes de terre pour être vendues sur le marché du frais et auquel il est impossible de déroger.

La filière française des pommes de terre vendues à l’état frais a fait preuve d’une remarquable capacité d’adaptation pour affronter une situation inédite. Elle a su répondre en très peu de temps aux fortes demandes du marché du frais. J’ai bien conscience des difficultés économiques rencontrées par certains opérateurs, en frais pour ceux qui ont principalement comme clients des grossistes et des restaurants, mais aussi en industrie. Pour eux, les débouchés attendus sont limités ou ne sont pas au rendez-vous. **Tout déséquilibre de l’offre aurait comme conséquence de fragiliser notre filière.**

**Ne fragilisons et ne démobilisons pas les entreprises qui ont su faire face jusqu’à présent dans ce contexte difficile, en agissant de façon inconsidérée.**

**Luc Chatelain,  
Président du CNIPT »**

### **À propos du CNIPT**

*Créé en 1977, le Comité National interprofessionnel de la Pomme de Terre (CNIPT) a pour objectif de valoriser la pomme de terre de consommation française sur le marché du frais. Il est reconnu comme interprofession nationale par les pouvoirs publics. Il agit dans le cadre du règlement de l’Union européenne n°1308/2013 du 17 décembre 2013 et du code rural. Le CNIPT représente tous les opérateurs du secteur de la pomme de terre, de la production au commerce.*

Contact presse : Sabrina Adam – [sadam@cnipt.com](mailto:sadam@cnipt.com) – Tél : 01 44 69 42 17